

Supplément de prospectus

au prospectus préalable de base simplifié daté du 1^{er} décembre 2014

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 1^{er} décembre 2014 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, et chaque document intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres offerts au moyen du présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Securities Act des États-Unis »), ou de la législation en valeurs mobilières d'un État et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou leurs possessions ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis, sauf conformément à la convention de prise ferme (au sens des présentes) et dans le cadre d'une opération aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Securities Act des États-Unis et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ». On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus préalable de base simplifié sur demande adressée au secrétaire, Banque Nationale du Canada, Tour de la Banque Nationale, 600, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 4L2, par téléphone au 514-394-6081 et sur le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Nouvelle émission

Supplément de prospectus

Le 2 octobre 2015



BANQUE NATIONALE DU CANADA

300 004 000 \$
(7 160 000 actions)

Actions ordinaires

Le présent placement (le « placement ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Banque Nationale du Canada (la « Banque ») au moyen du présent supplément de prospectus (le « supplément de prospectus ») vise 7 160 000 actions ordinaires (les « actions offertes ») au prix de 41,90 \$ l'action offerte.

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « NA ». Le 1^{er} octobre 2015, soit le dernier jour de séance avant l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 43,16 \$. Voir la rubrique « Marché pour la négociation des titres ».

La Banque a demandé l'inscription des actions offertes à la cote de la TSX. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Banque, de respecter toutes les exigences d'inscription de la TSX.

Prix : 41,90 \$ l'action ordinaire

Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Cormark Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières Dundee Ltée, GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., Placements Manuvie incorporée, Corp. Brookfield Financier, Barclays Capital Canada Inc. et Marchés financiers Macquarie Canada Ltée (collectivement, les « preneurs fermes »), à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, leur émission par la Banque et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Banque par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et pour le compte des preneurs fermes par Torys LLP.

Financière Banque Nationale Inc., l'un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque est donc un émetteur associé et relié à Financière Banque Nationale Inc. en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir la rubrique « Mode de placement ».

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Banque ¹⁾
Par action ordinaire	41,90 \$	1,676 \$	40,224 \$
Total	300 004 000 \$	12 000 160 \$	288 003 840 \$

1) Avant déduction des frais du présent placement, estimés à 375 000 \$, lesquels, avec la rémunération des preneurs fermes, sont payables par la Banque.

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions ordinaires en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à en stabiliser ou à en fixer le cours conformément aux règles relatives à la stabilisation du marché applicables. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment.

Les preneurs fermes peuvent diminuer le prix des actions offertes par rapport au prix d'offre initial de 41,90 \$ l'action.
Voir la rubrique « Mode de placement ».

Les preneurs fermes recevront les souscriptions sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. La clôture devrait avoir lieu le 9 octobre 2015 ou une autre date dont la Banque et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 6 novembre 2015. Un certificat global représentant les actions offertes faisant l'objet du présent placement sera émis sous forme nominative à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »), ou à son prête-nom, et sera déposé auprès de CDS à la clôture du présent placement. Le souscripteur d'actions offertes ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit qui est un adhérent de CDS et duquel ou par l'intermédiaire duquel il a souscrit les actions offertes.

Le siège social de la Banque est situé dans la Tour de la Banque Nationale, 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Table des matières

Supplément de prospectus

À propos du présent supplément de prospectus	S-3
Mise en garde à propos des énoncés prospectifs	S-3
Documents intégrés par renvoi	S-4
Admissibilité aux fins de placement	S-5
Faits nouveaux	S-6
Structure du capital consolidé de la Banque	S-7
Détails concernant le placement	S-7
Restrictions et approbations aux termes de la Loi sur les banques	S-7
Mode de placement	S-8
Emploi du produit	S-9
Placements antérieurs	S-9
Marché pour la négociation des titres	S-9
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	S-10
Facteurs de risque	S-10
Questions d'ordre juridique	S-10
Droits de résolution et sanctions civiles	S-10
Attestation des preneurs fermes	S-12

À propos du présent supplément de prospectus

Le présent document comporte deux parties. La première partie est le présent supplément de prospectus (le « supplément de prospectus »), lequel décrit les modalités particulières du présent placement. La deuxième partie, soit le prospectus préalable de base simplifié daté du 1^{er} décembre 2014 ci-joint (le « prospectus ci-joint »), donne des renseignements de nature plus générale, dont certains pourraient ne pas s'appliquer au présent placement. En cas d'incompatibilité entre l'information donnée dans le présent supplément de prospectus et celle figurant dans le prospectus ci-joint, les investisseurs devraient se fier à l'information qui figure dans le présent supplément de prospectus. Le présent supplément de prospectus, le prospectus ci-joint et les documents intégrés par renvoi dans chacun d'eux renferment des renseignements importants concernant la Banque, les actions offertes de la Banque faisant l'objet du placement, ainsi que d'autres renseignements que les investisseurs devraient connaître avant d'investir dans les actions offertes.

Mise en garde à propos des énoncés prospectifs

À l'occasion, la Banque fait des déclarations prospectives écrites et verbales. Des déclarations de cette nature sont incluses dans le présent supplément de prospectus, notamment les déclarations sous la rubrique « Faits nouveaux » du présent supplément de prospectus, et dans le prospectus ci-joint, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, notamment les déclarations contenues dans le rapport de gestion faisant partie du rapport aux actionnaires de la Banque pour le troisième trimestre de 2015 et dans les rubriques « Principales tendances économiques » et « Perspectives pour la Banque Nationale » du rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2014 (le « rapport annuel 2014 »), dans d'autres documents déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et dans d'autres communications, aux fins de décrire le contexte économique dans lequel la Banque évoluera au cours de l'exercice 2015 et les objectifs qu'elle souhaite atteindre au cours de cette période. Ces déclarations prospectives sont faites conformément à la législation en valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis. Elles comprennent, entre autres, des déclarations à l'égard de l'économie, notamment les économies canadienne et américaine, de l'évolution des marchés, des observations concernant les objectifs de la Banque et ses stratégies pour les atteindre, le rendement financier prévu de la Banque, les déclarations quant à l'incidence financière de la charge de restructuration (au sens des présentes), notamment la capacité de la Banque d'améliorer son efficacité opérationnelle et de réaliser les économies prévues, les enquêtes en cours visant Maple Bank GmbH, la viabilité de Maple Bank GmbH, la valeur du placement de la Banque dans MFG (au sens des présentes) et le niveau de fonds propres prévu de la Banque et certains risques auxquels la Banque est confrontée. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'usage de verbes au futur et au conditionnel ou par l'emploi d'expression comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'autres termes ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces déclarations prospectives supposent l'élaboration d'hypothèses, et elles comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2015 et à leurs effets sur les activités de la Banque figurent parmi les principaux facteurs pris en considération au moment d'établir les priorités et les objectifs stratégiques et de fixer les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la provision pour créances irrécouvrables. Au moment d'établir les prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers en particulier, la Banque s'appuie surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes.

Il est fort possible que les projections expresses ou implicites contenues dans ces déclarations prospectives ne se réalisent pas ou se révèlent inexactes. La Banque recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varient sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions figurant dans les présentes déclarations prospectives. Ces facteurs incluent notamment le risque stratégique, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque opérationnel, le risque de réglementation, le risque de réputation et le risque environnemental, lesquels sont décrits plus amplement dans la section « Gestion des risques » débutant à la page 61 du rapport annuel 2014, et, en particulier, la conjoncture économique générale et les conditions du marché financier au Canada, aux États-Unis et dans certains autres pays où la Banque exerce ses activités, y compris les modifications à la réglementation touchant les activités de la Banque et affectant ses fonds propres et ses liquidités, la situation entourant les billets restructurés des conduits de véhicules d'actifs cadres (VAC), notamment la valeur de réalisation des actifs sous-jacents, les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise à des fins de présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables, les lois fiscales en vigueur dans les pays où la Banque est présente, principalement le Canada et les États-Unis (y compris la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) aux États-Unis), les modifications aux lignes directrices sur les fonds propres et la liquidité ainsi que les instructions relatives à leur présentation et leur interprétation, les changements aux cotes de crédit attribuées à la Banque et les perturbations potentielles à l'égard des systèmes de technologie de l'information de la Banque, y compris l'évolution des risques liés aux cyberattaques.

La liste des facteurs de risque susmentionnés n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis dans les sections « Gestion des risques » et « Autres facteurs de risque » du rapport annuel 2014 de la Banque. Les investisseurs et autres personnes qui se fient aux déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. À moins que la loi ne l'exige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective verbale ou écrite que ce soit, qui peut être faite de temps à autre par elle ou en son nom.

L'information prospective contenue dans le présent document est destinée à l'interprétation des renseignements contenus dans ce document et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus ci-joint de la Banque uniquement aux fins des actions offertes au moyen des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus ci-joint et il y a lieu de se reporter au prospectus ci-joint pour de plus amples précisions.

Les documents suivants ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada et sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Banque datée du 4 décembre 2014;
- b) les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités pour la période de trois et neuf mois terminée le 31 juillet 2015, qui comprennent les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités comparatifs pour la période de trois et neuf mois terminée le 31 juillet 2014, ainsi que le rapport de gestion tel qu'il figure dans le rapport aux actionnaires de la Banque pour le troisième trimestre de 2015 (le « rapport de gestion du troisième trimestre »);

- c) les états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice terminé le 31 octobre 2014, qui comprennent les états financiers consolidés annuels audités comparatifs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013, ainsi que le rapport de gestion tel qu'il figure dans le rapport annuel 2014 de la Banque (le « rapport de gestion annuel »);
- d) le rapport de l'auditeur indépendant à l'intention des actionnaires de la Banque concernant les états financiers consolidés annuels audités aux 31 octobre 2014 et 2013 et pour les exercices terminés à ces dates;
- e) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque datée du 20 février 2015 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque tenue le 15 avril 2015;
- f) la déclaration de changement important de la Banque datée du 1^{er} octobre 2015 relativement, notamment, au placement;
- g) le modèle (au sens donné dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) (le « Règlement 41-101 ») de sommaire des modalités daté du 1^{er} octobre 2015 (le « sommaire des modalités ») concernant le placement des actions offertes.

Tout document du type décrit à la section 11.1 de l'Annexe 44-101A1 – *Prospectus simplifié* et tout modèle de document de commercialisation (au sens donné dans le Règlement 41-101) déposés par la Banque auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues au Canada après la date du présent supplément de prospectus et avant la fin du placement envisagé aux présentes sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

Le sommaire des modalités ne fait pas partie du présent supplément de prospectus pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent supplément de prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi ou qui est contenue dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus ci-joint sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent supplément de prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique expressément qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La divulgation d'une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'est pas réputée être une admission à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une déclaration fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont l'énoncé est exigé ou qui est nécessaire pour éviter qu'une déclaration soit trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée, ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent supplément de prospectus.

Admissibilité aux fins de placement

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Banque, et de Torys LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et de son règlement d'application, les actions offertes, si elles étaient émises à la date du présent supplément de prospectus, constitueraient, à cette date, des placements admissibles en vertu de la LIR et de son règlement d'application pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un régime enregistré d'épargne-études, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Bien que les actions offertes puissent constituer un placement admissible pour un REER, un FERR ou un CELI (chacun, un « régime enregistré »), le rentier ou le titulaire d'un régime enregistré, selon le cas, devra payer une pénalité fiscale établie dans la LIR si les actions offertes constituent un « placement interdit » aux fins de la LIR pour un régime enregistré, selon le cas. Les actions offertes ne constitueront généralement pas un « placement interdit » si le rentier ou le titulaire, selon le cas : i) traite sans lien de dépendance avec la Banque aux fins de la LIR; et ii) ne détient pas une « participation notable » (au sens de la LIR aux fins des règles liées aux placements

interdits) dans la Banque. En outre, les actions offertes ne constitueront généralement pas un « placement interdit » si elles constituent un « bien exclu » (au sens de la LIR aux fins des règles liées aux placements interdits) pour les fiducies régies par un régime enregistré. Les souscripteurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions offertes dans un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de l'application de ces règles à leurs circonstances particulières.

Faits nouveaux

Charge de restructuration

Le 1^{er} octobre 2015, la Banque a annoncé qu'elle avait amorcé certaines initiatives de restructuration afin de continuer son plan de transformation visant à satisfaire aux besoins évolutifs de ses clients et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. La Banque s'attend à enregistrer des charges de restructuration d'environ 85 millions de dollars au quatrième trimestre, ou 64 millions de dollars après impôt (0,19 \$ par action ordinaire) (la « charge de restructuration »). L'incidence sur le ratio CET1 sera de 9 points de base. La charge de restructuration comprend le versement d'indemnités de départ, l'optimisation de locaux et des frais professionnels. La Banque prévoit ainsi réaliser des économies avant impôt de 35 millions de dollars à la suite de la restructuration. Ces avantages seront réalisés au cours de l'exercice 2016 et des économies modestes sont prévues en 2015.

Le ratio CET1 de la Banque était de 9,5 % au 31 juillet 2015. La Banque estime que son ratio CET1 sera d'environ 9,8 % au 31 octobre 2015, compte tenu du placement et de la charge de restructuration.

Mise à jour relative à Maple Financial Group Inc.

Maple Bank GmbH, filiale en propriété exclusive indirecte de Maple Financial Group Inc. (« MFG »), dans laquelle la Banque détient une participation de 24,9 %, est l'objet d'une enquête des autorités allemandes au sujet de présumées irrégularités fiscales pour les exercices 2006 à 2010. La Banque croit savoir que les autorités fiscales s'intéressent aux activités menées par d'actuels ou d'anciens membres de la direction de Maple Bank GmbH.

La Banque a demandé de plus amples renseignements afin d'évaluer le bien-fondé de ces allégations et leur incidence sur la valeur de son investissement, mais à ce jour ne dispose pas de toute l'information nécessaire à cet effet. Étant donné la gravité des allégations et des mesures que les autorités allemandes peuvent prendre pour atténuer les risques quant à la viabilité de Maple Bank GmbH, la Banque estime qu'elle pourrait avoir à essuyer une perte importante à l'égard de ce placement. Le placement de la Banque dans MFG avait au 31 août 2015 une valeur comptable de 165 millions de dollars. Si ce placement devait être intégralement radié, l'incidence de cette radiation sur le ratio CET1 serait d'environ 13 points de base. MFG a compté pour moins de 1 % du résultat net de la Banque pour chacun des deux derniers exercices.

Il est probable que des parties intéressées essaient d'adresser directement leurs réclamations aux actionnaires de MFG. La Banque n'a toutefois pris aucune part dans quelque aspect des opérations fiscales visées par l'enquête et ne peut dire dans quelle mesure ces réclamations pourraient être accueillies.

Rachat des actions privilégiées de premier rang série 20

Le 26 août 2015, la Banque a annoncé son intention de racheter, le 15 novembre 2015, la totalité de ses actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif à taux fixe, série 20 émises et en circulation (les « actions privilégiées série 20 ») à un prix de rachat correspondant à 25,50 \$ l'action, majoré de la totalité des dividendes déclarés et impayés sur ces actions.

Rachat des billets à moyen terme série 4

Le 26 août 2015, la Banque a annoncé son intention de racheter, le 2 novembre 2015, la totalité de ses billets à moyen terme série 4 émis et en circulation portant intérêt à 4,70 % et venant à échéance le 2 novembre 2020 (les « billets à moyen terme série 4 ») à un prix de rachat correspondant à 100 % du montant du capital, majoré des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement, exclusivement.

Structure du capital consolidé de la Banque

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Banque au 31 juillet 2015, compte tenu et compte tenu de la vente, par la Banque, des actions offertes, du rachat par la Banque de ses billets à moyen terme de série 4 d'un montant de 500 000 000 \$, du rachat par la Banque de ses 6 900 000 actions privilégiées de premier rang de série 20 en circulation et des charges de restructuration, comme il est indiqué dans le tableau. Ce tableau doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et le rapport de gestion de la Banque pour la période de neuf mois close le 31 juillet 2015 :

	Au 31 juillet 2015 (en millions de dollars)	Ajustés au 31 juillet 2015^{1, 2, 3, 4} (en millions de dollars)
Débtures subordonnées	1 530	1 030
Instruments de capital novateurs⁵	980	980
Capitaux propres		
Actions privilégiées	1 023	850
Actions ordinaires	2 313	2 613
Surplus d'apport	62	62
Bénéfices non distribués	6 500	6 421
Autres éléments cumulés de bénéfice global	234	234
Total des capitaux propres	10 132	10 180
Total de la structure du capital	12 642	12 190

Notes :

- 1) Ajustés pour tenir compte de la vente par la Banque des actions ordinaires visées par le présent supplément de prospectus, ce qui augmente de 300 M\$ le capital-actions ordinaires et réduit de 12 M\$ les bénéfices non distribués.
- 2) Le 26 août 2015, la Banque a annoncé son intention de racheter la totalité des 6 900 000 actions privilégiées de premier rang de série 20 émises et en circulation le 15 novembre 2015, à un prix de rachat de 25,50 \$ l'action (pour un montant total de 175 950 000 \$), majoré de tous les dividendes déclarés et non versés de ces actions. Le rachat réduit le capital-actions privilégiées de 173 M\$ et réduit les bénéfices non distribués de 3 M\$.
- 3) Le 26 août 2015, la Banque a annoncé son intention de racheter la totalité des billets à moyen terme de série 4 émis et en circulation le 2 novembre 2015, à un prix de rachat correspondant à 100 % du montant du capital, plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement, exclusivement.
- 4) Le 1^{er} octobre 2015, la Banque a annoncé qu'elle a commencé certains projets de restructuration et qu'elle prévoit engager des charges de restructuration d'environ 85 M\$ au quatrième trimestre, ou 64 M\$ déduction faite des impôts.
- 5) Comprend 400 000 NBC CapS II série 1 et 350 000 NBC CapS II série 2 émis par Fiducie d'actifs BNC présentés dans le poste « Participation ne donnant pas le contrôle » et un dépôt de 225 M\$ de Fiducie de capital BNC présenté dans le poste « Dépôts ».

Détails concernant le placement

Voir la rubrique « Description des actions ordinaires » dans le prospectus ci-joint pour une description des conditions et des dispositions des actions ordinaires. En date du 1^{er} octobre 2015, 329 695 421 actions ordinaires étaient en circulation. Compte tenu de l'émission des actions offertes, 336 855 421 actions ordinaires seront en circulation.

Restrictions et approbations aux termes de la Loi sur les banques

Le prospectus ci-joint présente un résumé des restrictions contenues dans la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques ») au sujet de la déclaration et du versement de dividendes. La Banque ne prévoit pas que ces restrictions empêcheront la déclaration ou le versement de dividendes sur les actions offertes dans le cours normal et le surintendant n'a pas donné d'instructions à la Banque aux termes de la Loi sur les banques relativement à ses fonds propres ou à ses liquidités. Le prospectus ci-joint présente également un résumé des restrictions contenues dans la Loi sur les banques au sujet de l'émission, du transfert, de l'acquisition, de la propriété véritable et de l'exercice des droits de vote de toutes les actions de la Banque.

Mode de placement

En vertu d'une convention (la « convention de prise ferme ») intervenue le 2 octobre 2015, entre la Banque et les preneurs fermes, la Banque a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu de souscrire, conjointement et non solidairement (chacun pour la tranche qui le concerne), le 9 octobre 2015 ou à toute autre date dont les parties peuvent convenir, mais au plus tard le 6 novembre 2015, sous réserve des conditions qui y sont énoncées, pas moins de la totalité des 7 160 000 actions offertes au prix de 41,90 \$ l'action payable au comptant à la Banque sur livraison des actions offertes. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Banque et les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes recevront une rémunération de prise ferme par action égale à 1,676 \$ à l'égard des actions offertes vendues. Dans l'hypothèse où aucune action privilégiée série 32 n'est vendue à ces institutions, la rémunération totale des preneurs fermes serait de 9 000 000 \$.

Les preneurs fermes ont la faculté de résoudre la convention de prise ferme à leur gré sur la foi de leur appréciation de l'état des marchés des capitaux et à la réalisation de certaines conditions. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison de la totalité des actions offertes et d'en payer le prix s'ils souscrivent l'une des actions offertes aux termes de la convention de prise ferme.

La Banque a demandé l'inscription à la cote de la TSX des actions offertes. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Banque, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX.

Une fois que les preneurs fermes auront raisonnablement tenté de vendre la totalité des actions offertes au prix de 41,90 \$ l'action, ils pourront ultérieurement réduire et par la suite modifier de temps à autre le prix auquel les actions offertes sont offertes à un montant ne dépassant pas 41,90 \$ l'action et dans ce cas, la rémunération touchée par les preneurs fermes sera réduite de la différence en moins entre le prix global payé par les souscripteurs des actions offertes et le produit brut que les preneurs fermes ont versé à la Banque.

Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Securities Act des États-Unis ou de la législation en valeurs mobilières d'un État et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, dans leurs territoires ou possessions ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis (selon la définition donnée à *U.S. Persons* dans le *Regulation S* pris en vertu de la Securities Act des États-Unis) sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Securities Act des États-Unis.

Dans le cadre du présent placement, sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions offertes en excédent de l'émission ou effectuer des opérations qui visent à en fixer ou à en stabiliser le cours à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur le marché libre.

Aux termes de la réglementation de certaines autorités en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement des actions offertes, offrir d'acheter ni acheter des actions offertes. Cette interdiction comporte certaines exceptions, notamment : i) une offre d'achat ou un achat autorisé en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières relativement aux opérations de stabilisation du cours et de maintien passif du marché; et ii) une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement, pourvu que l'offre d'achat ou l'achat n'ait pas été effectué dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur ces titres ou d'en faire monter le cours.

Par suite de ces activités, le cours des actions offertes peut être supérieur au cours qui serait par ailleurs formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations notamment sur quelque bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions offertes sont inscrites ou sur le marché hors cote.

Financière Banque Nationale Inc., un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque. La Banque est donc un émetteur associé et relié à Financière Banque Nationale Inc. en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. La décision de placer les actions offertes et la détermination des modalités du présent placement résultent de négociations entre la Banque et les preneurs fermes. Valeurs Mobilières TD Inc., un preneur ferme, à l'égard duquel la Banque n'est pas un émetteur relié ou associé, a participé au montage et à la fixation du prix du placement ainsi qu'aux activités de contrôle préalable effectuées par les preneurs fermes aux fins du placement et à l'examen du présent supplément de

prospectus. Financière Banque Nationale Inc. ne recevra aucun autre avantage dans le cadre du présent placement que sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes payable par la Banque.

Emploi du produit

Le produit net que la Banque tirera de la vente des actions offertes, déduction faite des frais estimatifs de l'émission et de la rémunération des preneurs fermes, s'élèvera à 287 628 840 \$. Ce produit net fera partie des fonds de la Banque et sera affecté aux fins générales de son entreprise et sera admissible en tant que fonds propres de catégorie 1 attribuables aux actions ordinaires de la Banque.

Placements antérieurs

Le tableau suivant présente sommairement les émissions par la Banque d'actions ordinaires et de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'acquérir des actions ordinaires pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 1^{er} octobre 2015.

Date d'émission	Description de l'opération/ titres émis	Nombre de titres émis	Prix d'émission par action ordinaire
9 octobre 2014	Émission d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 32	12 000 000	Exclusivement conformément aux dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité ¹⁾ : le plus élevé entre i) 5,00 \$ et ii) le cours en vigueur des actions ordinaires, selon les définitions des conditions relatives aux actions pertinentes
3 novembre 2014	Plan de réinvestissement des dividendes	164 360	54,15
10 décembre 2014	Attribution d'options d'achat d'actions	3 170 260	47,93 ²⁾
2 février 2015	Plan de réinvestissement des dividendes	140 639	47,38
1 ^{er} mai 2015	Plan de réinvestissement des dividendes	125 468	49,07
4 août 2015	Plan de réinvestissement des dividendes	210 449	45,42
1 ^{er} octobre 2014 au 1 ^{er} octobre 2015	Exercice d'option d'achat d'actions	1 065 834	32,08 ³⁾

1) Depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément aux normes de fonds propres que le Bureau du surintendant a adoptées, les instruments de fonds propres non ordinaires émis après le 1^{er} janvier 2013, notamment les actions privilégiées de premier rang, doivent être assorties de conditions prévoyant leur conversion complète et permanente en actions ordinaires à la réalisation de certains événements relatifs à la viabilité financière (les « dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité ») pour être admissibles en tant que fonds propres réglementaires.

2) Prix d'exercice.

3) Prix d'exercice moyen pondéré.

Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « NA ».

Cours des actions ordinaires et volume des opérations sur celles-ci

Le tableau suivant fait état des variations du cours mensuel des actions ordinaires et du volume mensuel total des opérations sur celles-ci à la TSX pour chaque mois dans la période de douze mois terminée le 1^{er} octobre 2015.

Mois	<u>Actions ordinaires (NA)</u>		Volume total
	Haut	Bas	
1 ^{er} octobre 2015	43,25 \$	42,52 \$	1 694 672
Septembre 2015	44,20 \$	41,55 \$	24 192 338
Août 2015	46,47 \$	39,35 \$	24 936 284
Juillet 2015	47,33 \$	43,55 \$	17 947 174
Juin 2015	49,65 \$	46,60 \$	24 133 356
Mai 2015	50,26 \$	47,94 \$	17 658 414
Avril 2015	49,47 \$	45,65 \$	16 712 836
Mars 2015	48,72 \$	45,27 \$	24 209 262
Février 2015	48,72 \$	44,45 \$	23 057 345
Janvier 2015	50,35 \$	44,15 \$	34 000 605
Décembre 2014	53,18 \$	44,73 \$	38 161 481
Novembre 2014	55,50 \$	52,22 \$	16 964 757
Octobre 2014	53,09 \$	48,71 \$	20 270 474

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Société de fiducie Computershare du Canada, à ses principaux bureaux de Vancouver, de Calgary, de Winnipeg, de Toronto et de Montréal, sera l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions offertes.

Facteurs de risque

Un placement dans les actions offertes comporte certains risques, notamment ceux décrits dans le prospectus ci-joint, dans les documents qui y sont intégrés par renvoi (y compris les documents qui y sont ultérieurement intégrés par renvoi) et les risques suivants. Les marchés boursiers affichent parfois une grande volatilité des cours des titres et du volume des opérations sur ceux-ci qui peuvent avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires pour des motifs non reliés à la performance de la Banque. Les marchés financiers sont aussi en général caractérisés par d'abondantes interconnexions entre institutions financières. La défaillance d'autres institutions financières au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres pays pourrait donc avoir une incidence défavorable sur la Banque et le cours des actions offertes. La valeur des actions ordinaires est aussi tributaire de variations de la valeur marchande fondées sur des facteurs qui influent sur les activités de la Banque, notamment l'évolution de la législation ou de la réglementation, la concurrence, les changements technologiques et l'activité des marchés financiers mondiaux. Les investisseurs éventuels devraient examiner les catégories de risque indiqué et décrit dans la notice annuelle, dans le rapport de gestion annuel et dans le rapport de gestion du troisième trimestre, respectivement intégrés par renvoi dans les présentes, notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque opérationnel, le risque d'atteinte à la réputation et le risque environnemental.

Questions d'ordre juridique

Les questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des actions offertes seront examinées pour le compte de la Banque par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et pour le compte des preneurs fermes par Torys LLP. Les associés et autres avocats de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Torys LLP sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de la Banque ou des sociétés de son groupe ou des sociétés qui lui sont liées.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la

législation permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Attestation des preneurs fermes

Le 2 octobre 2015

À notre connaissance, le prospectus préalable de base simplifié daté du 1^{er} décembre 2014, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) et à son règlement d'application, et à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(s) Maude Leblond

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(s) Jonathan Broer

BMO NESBITT BURNS INC.

(s) Gregoire Baillargeon

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(s) Paul St-Michel

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(s) John Bylaard

SCOTIA CAPITAUX INC.

(s) Elaine Barsalou

CORPORATION CANACCORD GENUITY

(s) Sanjiv Samant

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.

(s) Roger Poirier

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

(s) A. Thomas Little

VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE LTÉE

(s) Aaron Unger

GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.

(s) Eric Desrosiers

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

(s) Michel Richard

PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE

(s) David MacLeod

CORP. BROOKFIELD FINANCIER

(s) Ilias Konstantopoulos

BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.

(s) Adam Sinclair

MARCHÉS FINANCIERS MACQUARIE CANADA LTÉE

(s) Mike Mackasey